

ARRÊTÉ

REGLEMENTANT A TITRE PERMANENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE GUYNEMER

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 417-9, R. 417-10 et R.417-12 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R. 411-25 et R. 411-26 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal 2021-35 en date du 01 septembre 2021 portant délégation de fonctions au troisième adjoint au maire,

Considérant la nécessité de réglementer de façon permanente la circulation et le stationnement rue Guynemer,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge tous les arrêtés antérieurs réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Guynemer.

Article 2 : La circulation rue Guynemer est maintenue à double sens.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/heure rue Guynemer, dans le tronçon compris entre la rue Gambetta et la rue Michelet. **Tout véhicule est tenu de respecter cette limitation.**

Article 4 : Le stationnement rue Guynemer est réglementé de la façon suivante :

- dans le tronçon entre la rue Gambetta et la rue Michelet., le stationnement est autorisé uniquement sur les places matérialisées au sol.

Tout stationnement en dehors des endroits précités sera considéré comme gênant.

- l'interdiction de stationner dans les 4 virages après les passages piétons sera renforcée par une matérialisation en jaune jusqu'au pack de stationnement et/ou à la première entrée charretière.

Article 5 : Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Un « STOP » est instauré rue Guynemer :

- Un à l'intersection avec la rue Gambetta.

Article 7 : Deux passages piétons sont instaurés rue Guynemer :

- Un à l'intersection avec la rue Gambetta
- Un à l'intersection avec la rue Michelet.

Article 8 : Une interdiction de tourner à droite est instauré rue Guynemer :

- A l'intersection avec la rue Michelet.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers de Taverny,
- Mme le commissaire divisionnaire de police d'Ermont,
- M. le chef de poste de police municipale de Saint-Leu-La-Forêt,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 10 août 2022

Pour le maire
adjoint délégué



Jean-Michel Detavernier